





## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant. être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

# Donneur d'ordre Propriétaire CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE DGAT DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER CS 94104, 49941 ANGERS CEDEX 9

#### 3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Place Kennedy, 49000 ANGERS
Description sommaire	Bureaux. Immeuble R+3.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble non bâti
Permis de construire délivré en	1982
Fonction principale du bâtiment	Habitation

#### 4. Références de la mission

Commande effectuée le	07/04/2016
Visite réalisée le	13/04/2016 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Olivier COUTEAU. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Gregoire (Réf : CDPI 2786)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant Garanti : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2014
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

ef.: DIA-CTE04-1604-027

Rapport Amiante: 1/20





## 5. Conclusion(s) de la mission de repérage

#### Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°8 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Cave, Sous-sol chaufferie / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il[s] ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A":

- Zone homogène n°1 : Faux plafond (Rez de chaussée Hall, Rez de chaussée Bureau 1, Rez de chaussée Bureau 2, Rez de chaussée Dégagement 1, Etage 1 Dégagement 5, Etage 1 Réserve 1, Etage 2 Dégagement 6 / Après analyse référence échantillon n°1)
- Zone homogène n°2 : Faux plafond (Rez de chaussée Dégagement 4, Rez de chaussée Salon, Etage 2 Local technique 2, Etage 2 Réserve 2 / Après analyse référence échantillon n°2)
- Zone homogène n°3 : Faux plafond [Etage 2 Espace kitchenette, Etage 2 Sanitaires 3, Etage 2 Sanitaires 4 / Après analyse référence échantillon n°3]
- Zone homogène n°5 : Calorifugeage (Rez de chaussée Local technique 1, Etage 3 Local technique 3, Sous-sol chaufferie, Sous-sol chaufferie / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°6 : Calorifugeage (Etage 3 Local technique 3, Etage 4 Local technique 4, Étage 4 Local technique 5 / Après analyse référence échantillon n°6)
- Zone homogène n°7 : Calorifugeage (Sous-sol Dégagement 10, Sous-sol Cave / Après analyse référence échantillon n°4)
  - Zone homogène n°9 : Flocage (Sous-sol Crypte / Après analyse référence échantillon n°5) Pour la liste "B" :
    - Zone homogène n°4 : Toitures. (Etage 3 Terrasse / Après analyse référence échantillon n°7)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles .

- Transfo. (Absence de clef)

Fait à ANGERS, le 13/04/2016

Monsieur Olivier COUTEAU Diagnostiqueur certifié

Andrew Company





Rapport Amiante: 3/20

#### 6. Sommaire

- Donneur d'ordre
- Propriétaire
- Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

## 7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

## 8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

ACCORD DIAGNOSTIC - 15 avenue René Gasnier - 49000 ANGERS - 02 41 43 26 39





Rapport Amiante : 4/20

## 9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

#### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Composant à sonder ou vérifier

Flocages Calorifugeages Faux plafonds

#### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures						
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier					
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.					
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.					

Planchers et plafonds				
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol.			

Conduits, canalisations et équipements intérieurs				
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.			
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.			
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).			
Vide-ordures.	Conduits.			

Eléments extérieurs					
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier				
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.				
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment).				
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées conduits de fumée.				

## 10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.





Rapport Amiante: 5/20

## 11.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Obligations fonction résultats	en des
Rez de chaussée - Hall (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet		
Rez de chaussée - Bureau 1 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet		
Rez de chaussée - Bureau 2 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: AOO1	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet		



Rapport Amiante: 6/20

Rez de chaussée - Dégagement 1 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Dégagement 4 (Zone Homogène n°2)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: AOO2	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Salon (Zone Homogène n°2)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: AOO2	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Local technique 1 (Zone Homogène n°5)	Calorifugeage [-]	Calorifuge mousse noire	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	





Etage 1 - Dégagement 5 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	voir repère: A005  Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Réserve 1 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Dégagement 6 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Local technique 2 (Zone Homogène n°2)	Faux plafond [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	

Réf. : DIA-CTE04-1604-027 ACCORD DIAGNOSTIC - 15 avenue René Gasnier - 49000 ANGERS - 02 41 43 26 39 Rapport Amiante: 7/20





		Faux plafond voir repère: A002				
Etage 2 - Réserve 2 (Zone Homogène n°2)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: AOO2	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Espace kitchenette (Zone Homogène n°3)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: AOO3	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Sanitaires 3 (Zone Homogène n°3)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: A003	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	

Réf.: DIA-CTE04-1604-027 ACCORD DIAGNOSTIC - 15 avenue René Gasnier - 49000 ANGERS - 02 41 43 26 39 Rapport Amiante: 8/20





Rapport Amiante: 9/20

Etage 2 - Sanitaires 4 (Zone Homogène n°3)	Faux plafond [-]	Faux plafond voir repère: AOO3	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Local technique 3 (Zone Homogène n°5)	Calorifugeage [-]	Calorifuge mousse noire voir repère: AOO5	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Local technique 3 (Zone Homogène n°6)	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: A006	Après analyse référence échantillon n°6	Absence	Sans objet	
Etage 4 - Local technique 4 (Zone Homogène n°6)	Calorifugeage [-]	Calorifuge	Après analyse référence échantillon n°6	Absence	Sans objet	



		voir repère: A006				
Etage 4 - Local technique 5 (Zone Homogène n°6)	Calorifugeage [-]	Calorifuge voir repère: AOO6	Après analyse référence échantillon n°6	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Dégagement 10 (Zone Homogène n°7)	Calorifugeage [-]	Calorifuge plâtreux voir repère: A007	Après analyse référence échantillon n°4	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Cave (Zone Homogène n°7)	Calorifugeage [-]	Calorifuge plâtreux voir repère: A007	Après analyse référence échantillon n°4	Absence	Sans objet	
Sous-sol - chaufferie (Zone Homogène n°5)	Calorifugeage [-]		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	



		Calorifuge mousse noire voir repère: A005				
Sous-sol - chaufferie (Zone Homogène n°5)	Calorifugeage [-]	Calorifuge mousse noire voir repère: AOO6	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Crypte (Zone Homogène n°9)	Flocage [-]	Flocage coupe-feu voir repère: A009	Après analyse référence échantillon n°5	Absence	Sans objet	

## 12.Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant construction	de	la	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Etage 3 - Terrasse (Zone Homogène n°4)	Toitures. bitumineux]	[Bard	eau		Après analyse référence échantillon n°7	Absence	Sans objet	





		Etanchéité bitumineuse voir repère: A004				
Sous-sol - Cave (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). [Conduit]	CALL STATE OF THE	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Sous-sol - chaufferie (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). [Conduit]	Conduit fibrociment voir repère: A008	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet des recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « évaluation périodique », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation :
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Réf.: DIA-CTE04-1604-027 ACCORD DIAGNOSTIC - 15 avenue René Gasnier - 49000 ANGERS - 02 41 43 26 39 Rapport Amiante:





## 13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

#### 14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Hall d'entrée, Hall, Seuil 1, Cage d'escalier 1, Bureau 1, Bureau 2, Dégagement 1, Accès transfo., Local poubelles, Dégagement 2, Palier 1, Cage d'escalier 2, Dégagement 3, Dégagement 4, Salon, Local technique 1.
- Etage 1 : Seuil 2, Cage d'escalier 3, Dégagement 5, Bureau 3, Bureau 4, Bureau 5, Bureau 6, Bureau 7, Seuil 3, Cage d'escalier 4, Sanitaires 1, Sanitaires 2, Réserve 1, Salle de réunion 1, Bureau 8, Bureau 9, Bureau 10
- Etage 2 : Seuil 4, Cage d'escalier 5, Dégagement 6, Bureau 11, Bureau 12, Bureau 13, Bureau 14, Bureau 15, Bureau 16, Seuil 5, Cage d'escalier 6, Local technique 2, Réserve 2, Espace kitchenette, Sanitaires 3, Sanitaires 4, Bureau 17, Bureau 18, Bureau 19, Bureau 20, Bureau 21, Bureau 22.
- Etage 3 : Dégagement 7, Espace bar, Terrasse, Local technique 3, Palier 2, Cage d'escalier 7, Office, Sanitaires 5, Salle de réunion 2.
- Etage 4 : Local technique 4, Local technique 5.
- Sous-sol: Seuil 6, Dégagement 8, Réserve 3, Réserve 4, Dégagement 9, Local technique 6, Dégagement 10, Seuil 7, Cage d'escalier 8, Cave, Bureau 23, Sas, chaufferie, Placard, Sanitaires 6, Sanitaires 7, Cage d'escalier 9, Crypte, Pièce,

## 15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Designation	Justification
Rez de chaussée - Transfo.	Absence de clef

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations règlementaires du propriétaire soient remplies.

#### 16.Observations

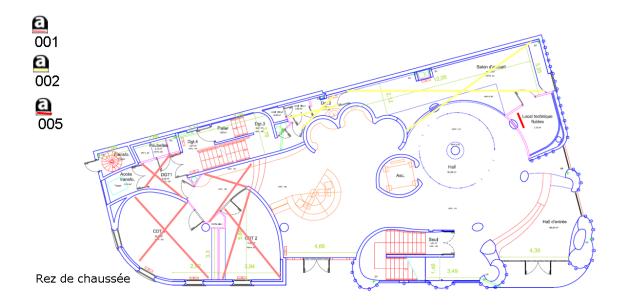
L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

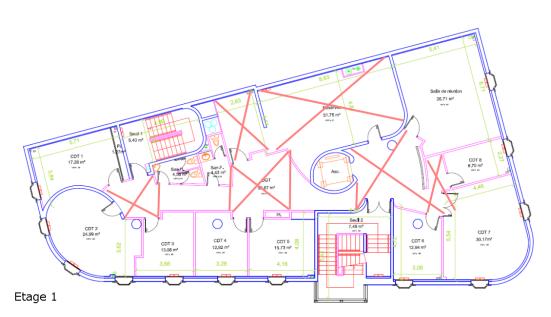




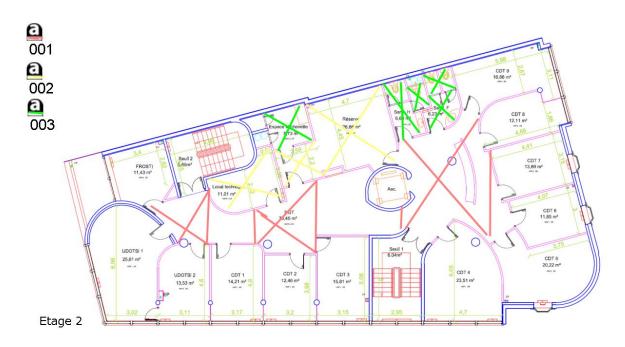
17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

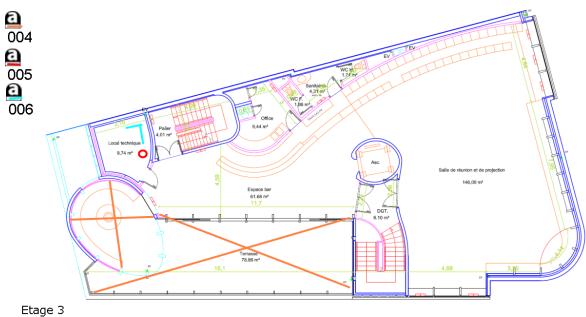








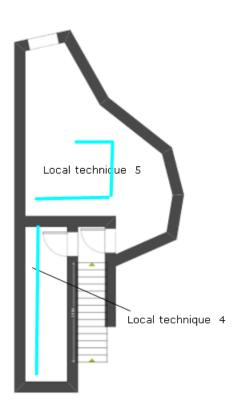




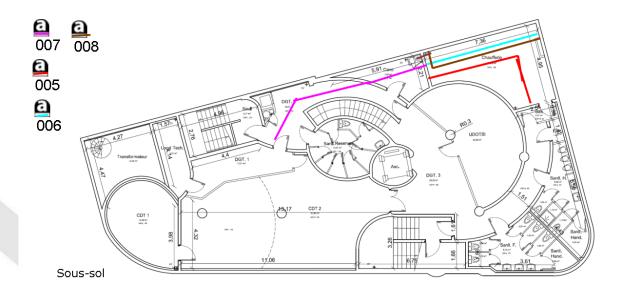








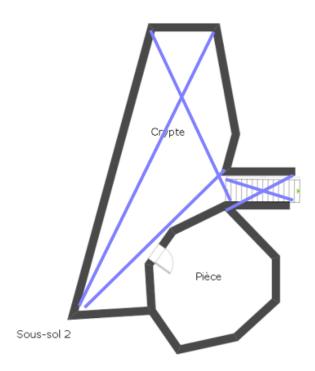
Etage 4











## 18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifuque de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.





#### Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

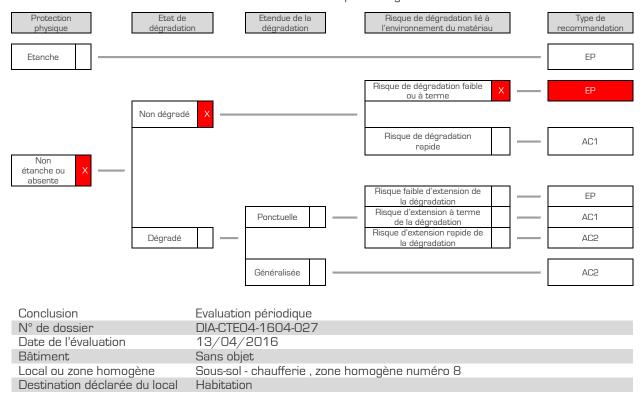
19. Evaluation des états de conservation





#### Sous-sol - chaufferie : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



#### 20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>.

#### 21. Attestation d'assurance





Voir document joint en annexe au rapport.

## 22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

## 23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

## 24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.